

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ● SEANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2026 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	20
Membres ayant donné pouvoir	2
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	2/07/2026
Date d'affichage de la convocation	2/07/2026

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Valérie DUBOIS, M. Guy PELLADEAUD, Mme Laetitia PELLADEAUD-AVIGNON, Mme Nicole GAYOUX, M. Pascal NOURRI, M. Didier MOINEAU, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, Mme Sabrina BOUYER, Mme Sandie MERLE, M. Louis PACAULT, M. Pierre BARBARIT, M. Marc GRANGIER, M. Julien GENDREAU, Mme Emmanuelle BOURGUIGNON et M. Alexandre RAGUET

POUVOIRS : Mme Nina BASTIER en faveur de M. Pierre BARBARIT et Mme Pascale BETIN en faveur de M. Thierry BASTIER

ABSENTS : M. Pascal HENRY

M. Pierre BARBARIT est désigné secrétaire de séance.

MESURE EXCEPTIONNELLE D'EXONERATION D'UN MOIS DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES – EXERCICE 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Ruffec n°2025-06-01 du 3 juin 2025 fixant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses à partir du 1^{er} juin 2025,

Vu la demande d'exonération pour un mois de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses année 2026 adressée par l'Association des commerçants de Ruffec,

Vu l'avis du bureau municipal,

Considérant que la conjoncture économique actuelle fragilise le commerce local et que de ce fait la demande d'exonération de l'association des commerçants est recevable,

Considérant l'intérêt pour la Commune de préserver l'économie locale et de soutenir les commerces de son territoire durement impactés par la conjoncture économique actuelle ;

Monsieur Fort, rapporteur de Monsieur le Maire expose :

Il y a une demande d'exonération d'un mois de redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses par l'association des commerçants au titre de l'année 2026.

Cette sollicitation s'inscrit dans un contexte économique difficile pour de nombreux commerces locaux (hausse des charges, baisse de fréquentation).

Les terrasses constituent un élément essentiel de l'attractivité commerciale et touristique du centre-ville et participent activement à la vitalité économique de la commune. Dans ce contexte, l'exonération sollicitée apparaît comme une mesure de soutien ponctuelle permettant d'accompagner les professionnels concernés et de contribuer au maintien d'une offre commerciale dynamique sur le territoire communal.

Le tarif actuel est de 3,50 € le m2 par mois pour les terrasses (délibération du 3 juin 2025).

Sur la base des métrés 2025 facturés de 213 m2, l'exonération d'1 mois représente environ 745 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

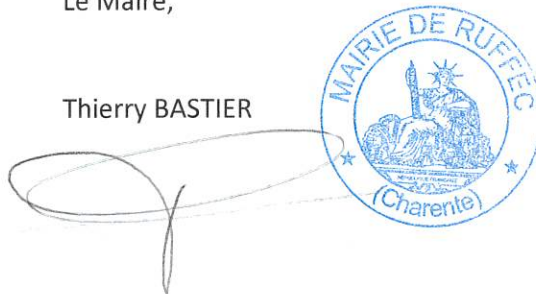
ARTICLE 1 : D'accorder aux exploitants de terrasses, au titre de l'exercice 2026, une exonération d'un mois de redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la commune et ampliation en sera adressée à au contrôle de légalité et au comptable public.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le 10 JUL. 2026

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Ruffec ou contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.